



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 05

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 24 août 2020

**Présents: Baum et Hetto-Gaasch, échevins.
Versall, secrétaire**
Absent et excusé: Reltz, bourgmestre

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Bourglinster

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande de la société Samsa Film de Bertrange adressée aux autorités communales afin d'édicter un règlement concernant la réglementation de la circulation routière à Bourglinster dans la rue de Gonderange et sur le parking communal dans la rue d'Altlinster ;

Attendu que des scènes de tournage sont planifiés dans et autour de l'immeuble sis rue de Gonderange, numéro 1 ;

Attendu que ladite société utilisera le parking pour des besoins logistiques à l'occasion du tournage de scènes dans la rue de Gonderange ;

Considérant que ce tournage aura lieu durant la journée du lundi 31 août prochain ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Du lundi 31 août 2020 à partir de 10:00 heures jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2020 à 01:00 heures, toute circulation et tout stationnement est interdit sur le parking communal de la rue d'Altlinster à Bourglinster.

La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 2 : Du lundi 31 août 2020 à partir de 14:00 heures jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2020 à 00:00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue de Gonderange à partir de l'intersection avec la Place du Village jusqu'à la sortie du village en direction de Gonderange, excepté riverains qui peuvent accéder jusqu'à leur propriété. hauteur de l'immeuble sis rue de Gonderange

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 24 août 2020.

le Bourgmestre ff

le secrétaire

Facin



Le Bail Meier